

Mis à jour : Aout 2021

N° de matricule : _____

N° de demande : _____

ASSUREZ-VOUS DE FOURNIR TOUTES LES INFORMATIONS NÉCESSAIRES À LA COMPRÉHENSION DE VOTRE DEMANDE

Coût : 50\$

1) Emplacement des travaux: (adresse, lot ou matricule):

2) Nom du propriétaire:

Coordonnées du requérant / Le requérant doit détenir une procuration signée du propriétaire s'il n'est pas lui-même propriétaire

1) Nom:

2) Adresse: _____ Ville: _____ Province: _____ Code postal: _____

3) N° de téléphone (1): ()

4) N° de téléphone (2): ()

5) Courriel: _____ 6) Procuration: Oui Non

Coordonnées de l'entrepreneur

1) Nom:

2) Adresse: _____ Ville: _____ Province: _____ Code postal: _____

3) N° de téléphone : ()

4) N° R.B.Q. :

5) Courriel:

Autres informations importantes à fournir

1) Coût approximatif des travaux: \$ _____

2) Date du début des travaux: _____

3) Date prévue de fin des travaux: _____

Vous devez fournir:

- 1) **Croquis de l'implantation** de la galerie, du perron, de la terrasse ou du patio illustrant :
 - leur dimension;
 - la distance prévue par rapport aux limites de terrain et aux autres constructions et équipements accessoires à proximité sur le terrain;
 - dans le cas où une piscine est présente à proximité, l'emplacement des clôtures, barrières, garde-corps et autres éléments de sécurité existant(e)s et projeté(e)s ainsi que leur hauteur.
- 2) Si applicable, un arpenteur-géomètre devra procéder au piquetage de toute bande de protection riveraine ou zone inondable affectant le terrain. Un plan de piquetage devra aussi être soumis.
- 3) Toute autre information pertinente pour l'analyse de la demande.

Signature : _____

Date : _____

Des normes d'implantation et de construction s'appliquent aux galeries, perrons, terrasse et patio, pour un usage résidentiel en vertu du règlement de zonage numéro 501. Voici un résumé des normes à respecter :

PERRON : Plate-forme muni d'un petit escalier extérieur se terminant au niveau de l'entrée d'un bâtiment et donnant accès au rez-de-chaussée.

Un perron doit respecter un empiètement maximal de 2,0 mètres dans la marge de recul avant.

GALERIE : Plate-forme, adjacente à l'entrée d'un bâtiment, reliée au sol par un escalier ou une rampe d'accès, dont la hauteur du plancher, par rapport au sol adjacent, est supérieure à 0,6 mètres et est entourée d'un garde-corps.

Une galerie doit respecter une distance minimale de 1,5 mètre d'une limite de terrain.

Aucune distance de la limite latérale de terrain formant le prolongement du mur mitoyen.

BALCON : Plate-forme marchable, étroite, délimitée par un garde-corps, sans contact direct avec le sol et accessible seulement à partir de l'intérieur du bâtiment.

Empiètement dans la marge minimale prescrite dans la zone dans toutes les cours : 2.00 mètres;

Distance minimale d'une limite de terrain en marge avant secondaire, latérale et arrière à 1,50 mètre.

PATIO : Plate-forme surélevée à un maximum de 0,3 mètre par rapport au niveau moyen du sol où il est aménagé et servant aux activités extérieures.

Un patio doit respecter une distance minimale de 0,6 mètre d'une limite de terrain.

Aucune distance de la limite latérale de terrain formant le prolongement du mur mitoyen.

TERRASSE : Toute autre plate-forme d'une hauteur comprise entre 0,6 et 0,3 mètre reliant le sol, au moyen d'un escalier extérieur ou d'une rampe d'accès, à l'accès à un bâtiment.

Une terrasse doit respecter une distance minimale de 0,6 mètre d'une limite de terrain.

Aucune distance de la limite latérale de terrain formant le prolongement du mur mitoyen.